

**Arrêté du 7 juillet 2014 portant nomination d'un fonctionnaire auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alsace, département du Bas-Rhin, en qualité de régisseur d'avances et de recettes**

**NOR : JUSF1416464A**

La garde des sceaux, ministre de la justice,

*Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;*

*Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Considérant le courrier JZ-ALB/2014 du 30 juin 2014 du directeur territorial alsace proposant la candidature de Mme Françoise FISCHER ;*

*Considérant la demande du 2 juillet 2014 de Mme Anne-Laure BARON à cesser ses fonctions de régisseuse auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alsace et la demande de candidature de Mme Françoise FISCHER sur le poste à compter du 15 juillet 2014,*

ARRÊTE

**Article 1**

Mme Françoise FISCHER, Secrétaire administrative, est nommée à compter du 15 juillet 2014, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alsace, département du Bas-Rhin, en remplacement de Mme Anne-Laure BARON, qui cesse ses fonctions.

**Article 2**

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 14 000 euros, le montant du cautionnement imposé à Mme Françoise FISCHER est fixé à 1 800 euros.

**Article 3**

L'arrêté JUSF1117167A du 22 juin 2011 portant nomination de Mme Anne-Laure BARON en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Bas-Rhin, est abrogé.

**Article 4**

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 7 juillet 2014.

Pour la garde des sceaux, ministre de la  
justice,  
et par délégation,  
Pour la directrice de la protection judiciaire de  
la jeunesse,  
Par empêchement du sous-directeur du  
pilotage et de l'optimisation des moyens,  
La chef du bureau de l'allocation des moyens,

**Aurore CHENU**